

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant désignation de six emplois à attributions particulières de la carrière moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines

Par dépêche du 14 mai 1989, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié sous rubrique.

Suivant l'exposé des motifs joint au projet, il a un but purement technique et vise à faire concorder le contenu du règlement du 10 octobre 1988 sur la même matière avec l'organisation de la direction de l'Enregistrement et les attributions de son personnel, qui ont été refixées par le règlement grand-ducal du 15 décembre 1988. Le nombre et le caractère des emplois à attributions particulières resteront inchangés par rapport à la situation actuelle.

Ceci est d'ailleurs confirmé par l'avis du 16 février 1989 de l'association des fonctionnaires et employés de l'enregistrement, a.s.b.l., qui est annexé aux documents transmis à la Chambre.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet, dont le texte ne suscite pas d'observation de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 23 mai 1989.

Le Secrétaire,



Le Président,

